



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

**COUR SUPÉRIEURE DES COMPTES  
ET DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF**

62, ANGLE DES RUES DE LA RÉUNION ET DU CHAMP DE MARS

*Le Président*

Réf: BPRB/CSCCA/25-26

Port-au-Prince, le 06 OCT 2025

No.: 008

**Mémoire**

**Aux Autorités Administratives, aux Magistrats, Avocats et autres Auxiliaires de la Justice ;**

**Aux Justiciables de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif  
(CSCCA)**

Se référant à la cérémonie solennelle de reprise des travaux judiciaires à la Cour de Cassation de la République, ce lundi 6 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article 75, alinéa 1<sup>er</sup>, du Décret du 22 août 1995, relatif à l'organisation judiciaire, le Président de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA) vous informe que les activités juridictionnelles de la Cour sont reprises.

Le Président de la CSCCA saisit l'occasion pour souhaiter à tous une année judiciaire réussie.



*Rogavil Boisguéné*

Me Rogavil BOISGUÉNÉ